



Conseil départemental du Finistère
Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement

Arrêté Temporaire n° 20-AT-1159

Route Départementale n°22

Portant réglementation de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

La Maire de la Commune de MELGVEN

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'Arrêté N° 19-25 du 05/07/2019 de Madame la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement en enrobés de la RD n°22, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le mardi 22 septembre 2020 de 8h00 à 12h00 et le jeudi 24 septembre 2020 de 8h00 à 19h00 sur la RD n° 22 du PR 5+0400 au PR 6+0210, du lieudit Kermanchec au lieu-dit « Cosquellec'h Vihan » à MELGVEN.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD n°22 du PR 5+0400 au PR 6+0210 (MELGVEN) situés hors agglomération du lieudit Kermanchec au lieu-dit « Cosquellec'h Vihan » le mardi 22 septembre 2020 de 8h00 à 12h00 et le jeudi 24 septembre 2020 de 8h00 à 19h00

ARTICLE 2

La circulation faisant l'objet de l'interdiction de l'article 1 sera déviée dans les deux sens de circulation par la route départementale n° 122 et par la voie communale n°14 de Melgven.

ARTICLE 3

Les accès aux riverains seront préservés

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre d'Exploitation du Conseil Départemental de PONT-AVEN.

ARTICLE 5

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PONT-AVEN, le 16/09/2020

Pour la Présidente du Conseil
départemental et par délégation
Le responsable du Centre d'Exploitation
de PONT-AVEN

C. CORRE

Fait à MELGVEN, le 16 SEP. 2020

La Maire

C. ESVANT

DIFFUSION :

Madame la Présidente du Conseil départemental
Madame la Maire de MELGVEN
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Commandant du CTA – CODIS
IDEA BUS 2CA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.